



Assemblée générale

Distr. limitée
21 novembre 2007
Français
Original : anglais

Soixante-deuxième session

Point 13 de l'ordre du jour

La place des diamants dans le financement des conflits

Allemagne, Argentine, Arménie, Belgique, Botswana, Brésil, Bulgarie, Canada, Chypre, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Grèce, Irlande, Israël, Italie, Japon, Lettonie, Lituanie, Malte, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sierra Leone, Slovénie, Thaïlande et Zimbabwe : projet de résolution

La place des diamants dans le financement des conflits : rompre le lien entre le négoce illicite des diamants bruts et les conflits armés afin de contribuer à la prévention et au règlement des conflits

L'Assemblée générale,

Constatant que le commerce des diamants du sang demeure un sujet de grave préoccupation à l'échelle internationale et qu'on peut le rattacher directement à des conflits armés, aux activités de mouvements rebelles visant à ébranler ou renverser des gouvernements légitimes et au trafic et à la prolifération des armes, en particulier des armes légères,

Constatant également que les conflits entretenus par le commerce des diamants du sang ont des effets dévastateurs sur la paix et la sécurité des populations des pays touchés et que des violations systématiques et flagrantes des droits de l'homme ont été commises lors de ces conflits,

Notant que ces conflits nuisent à la stabilité régionale et rappelant les obligations que la Charte des Nations Unies impose aux États quant au maintien de la paix et de la sécurité internationales,

Constatant par conséquent qu'il est impératif de continuer d'agir pour mettre fin au négoce des diamants du sang,

Rappelant que l'élimination des diamants illicites du négoce légitime constitue l'objectif primordial du Processus de Kimberley,

Ayant à l'esprit les effets bénéfiques du commerce licite des diamants pour les pays producteurs, et soulignant qu'il faut continuer de prendre des mesures à



l'échelle internationale pour éviter que le problème des diamants du sang n'ait une incidence négative sur ce commerce dont la contribution à l'économie de nombreux pays producteurs, exportateurs ou importateurs, en particulier parmi les pays en développement, est primordiale,

Notant que la grande majorité des diamants bruts produits dans le monde est de provenance licite,

Rappelant la Charte et toutes les résolutions du Conseil de sécurité relatives aux diamants du sang, et résolue à appuyer activement l'application des dispositions prévues dans ces résolutions,

Rappelant également la résolution 1459 (2003) du Conseil de sécurité, en date du 28 janvier 2003, dans laquelle le Conseil a appuyé vigoureusement le Système de certification du Processus de Kimberley¹, qui constitue un précieux moyen de lutte contre le trafic des diamants du sang,

Se félicitant de l'importante contribution du Processus de Kimberley, dont l'initiative revient à des pays d'Afrique producteurs de diamants,

Reconnaissant que les enseignements tirés du Processus de Kimberley facilitent, le cas échéant, le travail de la Commission de consolidation de la paix lorsqu'elle examine les pays inscrits à son programme,

Notant avec satisfaction que l'application du Système de certification du Processus de Kimberley continue de réduire considérablement le rôle que peuvent jouer les diamants du sang dans le financement des conflits armés et qu'elle contribuera à protéger le commerce licite et à faciliter l'application effective des résolutions sur le négoce des diamants du sang,

Rappelant ses résolutions 55/56 du 1^{er} décembre 2000, 56/263 du 13 mars 2002, 57/302 du 15 avril 2003, 58/290 du 14 avril 2004, 59/144 du 15 décembre 2004, 60/182 du 20 décembre 2005 et 61/28 du 4 décembre 2006, dans lesquelles elle a demandé que soient élaborées, mises en œuvre et soumises à des examens périodiques des propositions visant à créer un système international simple, efficace et pragmatique de certification pour les diamants bruts,

Se félicitant à cet égard de la mise en application du Système de certification du Processus de Kimberley, avec le souci de ne pas nuire au commerce licite des diamants, de ne pas imposer un fardeau excessif aux gouvernements ou à l'industrie, en particulier aux petits producteurs, et de ne pas freiner le développement de l'industrie du diamant,

Se félicitant aussi que quarante-huit participants au Processus de Kimberley, représentant soixante-quatorze pays (dont les vingt-sept membres de l'Union européenne représentés par la Commission européenne), aient décidé de s'attaquer au problème posé par les diamants du sang en participant au Processus de Kimberley et en mettant en application le Système de certification du Processus de Kimberley,

Se félicitant également du désir exprimé par le Processus de Kimberley de rationaliser ses règles et procédures actuelles et l'élaboration subséquente de

¹ Voir le document A/57/489.

nouvelles règles et normes pour encadrer les activités de ses organes de travail, de ses participants et de ses observateurs,

Accueillant avec satisfaction les fructueuses conclusions consensuelles de la réunion plénière du Processus de Kimberley organisée par la Commission européenne à Bruxelles du 5 au 8 novembre 2007,

Se félicitant des importantes contributions passées et présentes de la société civile et de l'industrie du diamant, en particulier du Conseil mondial du diamant qui représente tous les volets de cette industrie, à l'action menée à l'échelle internationale pour mettre un terme au commerce des diamants du sang,

Se félicitant en outre des initiatives volontaires d'autoréglementation de l'industrie du diamant annoncées par le Conseil mondial du diamant et estimant qu'un tel système d'autoréglementation volontaire contribue, comme il est dit dans la Déclaration d'Interlaken du 5 novembre 2002 sur le Système de certification des diamants bruts du Processus de Kimberley², à assurer l'efficacité des systèmes nationaux de contrôle interne des diamants bruts,

Notant à cet égard la Déclaration adoptée par la réunion plénière tenue à Bruxelles du 5 au 8 novembre 2007 sur les contrôles internes dans le négoce des diamants et les centres industriels,

Notant avec satisfaction que les débats du Processus de Kimberley se sont déroulés sans exclusive, avec la participation de toutes les parties prenantes, y compris les pays producteurs, exportateurs et importateurs de diamants bruts, l'industrie du diamant, la société civile et les États et organisations internationales candidats à l'adhésion,

Considérant que la souveraineté des États doit être pleinement respectée, tout comme les principes de l'égalité, de l'intérêt mutuel et de la recherche de consensus,

Considérant également que le Système de certification du Processus de Kimberley, qui est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2003, ne sera crédible que si tous les participants mettent en place la législation nationale requise, accompagnée de systèmes de contrôle interne efficaces et crédibles conçus pour éliminer les diamants du sang de la chaîne de production, d'exportation et d'importation de diamants bruts sur leurs territoires, tout en gardant à l'esprit que la diversité des méthodes de production, des pratiques commerciales et des contrôles institutionnels pourrait imposer l'adoption de démarches différentes pour satisfaire aux normes minimales,

1. *Réaffirme* son ferme et constant appui au Système de certification du Processus de Kimberley¹ et à l'ensemble du Processus;

2. *Considère* que le Système de certification du Processus de Kimberley peut faciliter l'application effective des résolutions du Conseil de sécurité imposant des sanctions contre le négoce des diamants du sang et servir de mécanisme pour prévenir des conflits futurs, et demande que soient intégralement appliquées les mesures déjà adoptées par le Conseil de sécurité pour lutter contre le commerce illicite des diamants bruts, notamment les diamants du sang, qui contribuent à entretenir les conflits;

² Ibid., annexe 2.

3. *Est consciente* de l'importance des efforts faits à l'échelle internationale pour résoudre le problème des diamants du sang, notamment du Système de certification du Processus de Kimberley, efforts qui ont contribué au règlement des conflits et à la consolidation de la paix en Angola, au Libéria, dans la République démocratique du Congo et en Sierra Leone;

4. *Prend note* de la décision prise par le Conseil général de l'Organisation mondiale du commerce le 15 mai 2003 d'accorder, s'agissant des mesures prises aux fins de l'application du Système de certification du Processus de Kimberley, une dérogation prenant effet le 1^{er} janvier 2003 et expirant le 31 décembre 2006³, ainsi que la décision prise par le Conseil général le 17 novembre 2006 de proroger la dérogation jusqu'au 31 décembre 2012⁴;

5. *Prend note avec satisfaction* du rapport que la présidence du Processus de Kimberley a présenté en application de sa résolution 61/28⁵ et félicite les gouvernements, l'organisation d'intégration économique régionale, l'industrie du diamant et les organisations de la société civile participant au Processus d'avoir contribué à l'élaboration, à la mise en œuvre et à la surveillance du Système de certification du Processus de Kimberley, et constate en particulier les progrès accomplis en 2007 par les groupes de travail, les participants et les observateurs du Processus vers la réalisation des objectifs fixés par la présidence pour renforcer le dispositif d'évaluation collégiale, améliorer la transparence et la fiabilité des statistiques, promouvoir la recherche concernant la traçabilité des diamants, encourager une démarche sans exclusive en élargissant le rôle des gouvernements et de la société civile à l'égard du Système, développer le sentiment de prise en charge par les participants, améliorer la circulation de l'information et la communication et renforcer la capacité du Système de faire face aux problèmes nouveaux;

6. *Souligne* que la participation la plus large possible au Système de certification du Processus de Kimberley est essentielle et encourage tous les États Membres à contribuer aux travaux du Processus en demandant leur adhésion, en participant activement au Système et en se conformant à ses engagements;

7. *Se félicite* de l'adhésion du Libéria, de la Turquie et du Congo en 2007 et constate que les organisations de la société civile, en particulier celles des pays producteurs, prennent davantage part au Processus de Kimberley;

8. *Salue* l'initiative annoncée à Bruxelles en vue de faire face au problème des diamants bruts de la Côte d'Ivoire en engageant toutes les parties prenantes concernées, y compris la Côte d'Ivoire, à renforcer le contrôle et la surveillance du commerce de diamants bruts sur leur territoire, en favorisant la coopération régionale pour mieux faire appliquer le Processus de Kimberley et en appuyant les efforts des pays candidats de la région de l'Afrique de l'Ouest en vue d'adhérer au Processus, comme le Conseil de sécurité l'a demandé dans sa résolution 1643 (2005) du 15 décembre 2005;

9. *Prend note avec satisfaction* de la coopération entre le Processus de Kimberley et l'Organisation des Nations Unies sur la question des diamants de la

³ Organisation mondiale du commerce, document WT/L/518. Consultable en ligne à l'adresse <http://docsonline.wto.org>.

⁴ Organisation mondiale du commerce, document G/C/W/559/Rev.1. Consultable en ligne à l'adresse <http://docsonline.wto.org>.

⁵ A/62/543, annexe, et Add.1.

Côte d'Ivoire, notamment pour ce qui est d'évaluer le volume des diamants bruts produits en Côte d'Ivoire et exportés de ce pays, comme le Conseil de sécurité l'a demandé dans sa résolution 1643 (2005), de partager des données statistiques et d'autres informations avec le Groupe d'experts sur la Côte d'Ivoire et de prendre des mesures dans le sens du paragraphe 9 de la résolution 61/28, en particulier au sujet des questions soulevées dans les rapports du Groupe d'experts⁶, demande que soit pleinement appliquée la résolution sur la production illicite de diamants en Côte d'Ivoire adoptée à la réunion plénière du Processus tenue à Moscou du 15 au 17 novembre 2005, et encourage la poursuite de la coopération entre le Processus de Kimberley et l'Organisation des Nations Unies afin de faire face à ce problème;

10. *Salue* les efforts considérables que le Ghana a faits en 2007 pour renforcer la crédibilité de ses contrôles internes en surveillant les exportations, en délivrant des licences aux mineurs et en produisant des données fiables sur la production de diamants, avec le concours de la Commission européenne, de l'Afrique du Sud, des États-Unis d'Amérique et du Conseil mondial du diamant, dans le cadre du suivi de la décision administrative prise en 2006 à Gaborone au sujet du Ghana, et note la décision adoptée à la réunion plénière du Processus tenue à Bruxelles du 5 au 8 novembre 2007 en vue d'appliquer une méthode axée sur le risque pour contrôler les exportations de diamants bruts du Ghana;

11. *Note avec satisfaction* que, conformément au paragraphe 7 de sa résolution 60/182 et au paragraphe 7 de sa résolution 61/28, la définition préliminaire des « empreintes » (profil granulométrique) caractéristiques de la production des diamants en Côte d'Ivoire est en cours, et encourage le lancement de travaux similaires dans les meilleurs délais pour définir les « empreintes » d'autres producteurs de diamants, tout en remerciant la Commission européenne d'avoir accueilli un atelier sur les techniques de traçabilité afin d'identifier l'origine des diamants par analyse optique, physique et chimique, et en encourageant tous les participants à appuyer de nouveaux efforts pour que les techniques d'identification des diamants reposent sur une base scientifique solide;

12. *Se félicite* de la Déclaration approuvée par la réunion plénière tenue à Bruxelles du 5 au 8 novembre 2007 sur les contrôles internes des centres de commerce et de traitement des diamants, et encourage tous ces centres à appliquer des mesures d'exécution efficaces dans le cadre de leurs contrôles internes afin d'assurer une surveillance adéquate par l'État du commerce de diamants bruts;

13. *Note avec satisfaction* les efforts du Groupe de travail du Processus de Kimberley sur l'exploitation artisanale des diamants alluviaux, présidé par l'Angola, en vue d'analyser les contrôles internes et les difficultés rencontrées par chaque pays ayant une production artisanale de diamants alluviaux, et prévoit de diffuser les meilleures pratiques et de renforcer le rôle de la communauté au moyen d'un programme de visites sur le terrain;

14. *Se félicite* du renforcement du sous-groupe des producteurs artisanaux de diamants alluviaux pour l'Amérique du Sud et de son intention de se réunir pour examiner la coopération régionale face aux difficultés rencontrées dans le contrôle de la production et du commerce de diamants, et se félicite également que le Venezuela ait offert d'accueillir, durant le premier trimestre de 2008, une visite qui sera dirigée par la présidence du Processus de Kimberley;

⁶ S/2006/735 et S/2007/611.

15. *Se félicite vivement* que le Libéria ait été admis à participer au Processus de Kimberley en mai 2007 à la suite de trois missions d'experts du Processus pour évaluer le système libérien de contrôle des diamants et fournir des conseils à cet égard, note avec satisfaction l'appui et l'assistance technique considérables assurés par la communauté du Processus de Kimberley avant que le Conseil de sécurité ne décide de lever les sanctions sur les diamants, et continue d'encourager ceux qui sont en mesure de le faire à aider le Libéria à appliquer les normes du Processus de Kimberley;

16. *Note avec satisfaction* les progrès considérables accomplis dans l'application des recommandations issues de l'examen triennal du Système de certification du Processus de Kimberley et adoptées par la réunion plénière du Processus tenue à Gaborone du 6 au 9 novembre 2006, et note qu'ils devraient contribuer au renforcement et à la consolidation du Processus;

17. *Constata* que le dispositif d'évaluation collégiale ainsi que la collecte et la présentation de données statistiques sont des outils indispensables pour vérifier l'application du Système de certification du Processus de Kimberley, et à cet égard :

a) *Note avec satisfaction* que pratiquement tous les participants au Processus de Kimberley ainsi que plusieurs candidats ont reçu des visites d'évaluation collégiale et que plusieurs pays ainsi qu'une organisation d'intégration économique régionale ont déjà offert d'accueillir une deuxième visite de ce genre, et demande aux autres participants d'accueillir de nouvelles visites;

b) *Se félicite* du renforcement du dispositif d'évaluation collégiale grâce à l'adoption d'une décision administrative révisée dans ce domaine;

c) *Note avec satisfaction* la publication de données du Processus de Kimberley sur le commerce et la production, se félicite des progrès accomplis en matière de collecte de données statistiques et de rapports statistiques complets et fiables sur la production et le commerce de diamants bruts, et encourage tous les participants au Processus à continuer d'améliorer la qualité des données et à donner promptement suite aux analyses de ces données par le Processus;

18. *Note avec satisfaction* la rationalisation des travaux du Processus de Kimberley qui permettra à celui-ci de continuer à élaborer des règles et des procédures transparentes et uniformes et d'adopter un mécanisme de consultation et de coordination;

19. *Note avec satisfaction* l'assistance et les efforts de divers donateurs en vue du renforcement des capacités et encourage d'autres donateurs à prêter leur concours financier et technique aux participants au Processus de Kimberley afin de les aider à concevoir des mesures plus strictes de surveillance et de contrôle;

20. *Salue avec une vive gratitude* l'importante contribution que la Communauté européenne, en assurant la présidence du Processus de Kimberley en 2007, a apportée aux efforts déployés en vue d'éliminer le commerce des diamants du sang, et se félicite que l'Inde et la Namibie aient été choisies pour assurer la présidence et la vice-présidence du Processus pour 2008;

21. *Prie* la présidence du Processus de Kimberley de lui présenter à sa soixante-troisième session un rapport sur l'application du Processus;

22. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-troisième session la question intitulée « La place des diamants dans le financement des conflits ».